

E 2800(-)1990/106/21

[DoDiS-277]

Notice du Chef du Département politique, M. Petitpierre

ENTRETIEN AVEC M. MIKAOUI, MINISTRE DU LIBAN,
LE JEUDI 18 DÉCEMBRE 1947, À 11 H. 15

Berne, 18 décembre 1947

M. Mikaoui m'a exposé que le Gouvernement égyptien et la Ligue arabe étaient en relations avec la Commission de liquidation du matériel du Dé-



partement militaire fédéral au sujet de l'achat d'armes et de munitions qui ne sont plus utilisées par l'armée suisse. Un premier marché aurait été conclu avec le Gouvernement du Liban, qui achète des fusils et des cartouches qui seront payés en espèces.

D'autres stocks de l'armée intéressent les Etats du Proche-Orient, qui malheureusement sont dépourvus des devises nécessaires¹. Ils désireraient pouvoir se procurer ces stocks contre des livraisons en nature, l'Egypte fournissant par exemple du coton, le Liban et la Syrie de la soie brute et de l'huile d'olives, l'Irak de l'orge, etc.

J'ai marqué un certain étonnement à M. Mikaoui et attiré son attention sur l'interdiction d'exporter des armes renouvelée récemment par le Conseil fédéral². Le Ministre du Liban m'a répondu qu'il s'agissait d'armes défensives de petit calibre, qui ne tombaient pas sous le coup de l'arrêté.

On voudra bien examiner cette affaire avec le Département militaire et la Division du Commerce et me fournir des renseignements sur la possibilité de donner suite à la demande du Gouvernement libanais.

1. *Sur le problème des devises dans les échanges économiques entre le Proche-Orient et la Suisse, cf. la correspondance entre le DPF, les représentations diplomatiques suisses au Caire, à Beyrouth et à Paris, E 2001(E)-/1/331, notamment la lettre du DPF du 11 février 1947: tout en affirmant que les milieux économiques suisses estiment que les marchandises levantines offrent peu de variété et peu d'intérêt, le DPF souligne le grand intérêt que les Autorités suisses attachent à ce que le règlement des créances financières, arriérées et courantes, se poursuive le plus rapidement possible; les devises mises par la France à la disposition de la Syrie et du Liban n'y suffisent pas et des ressortissants suisses possèdent encore d'importants montants à transférer dans notre pays. Il s'agit notamment de M. Schmidheiny qui contrôle depuis 1935 la Société des ciments libanais. Cf. E 2001(E)1967/113/785.*

2. *Cf. DDS, vol. 16, Nos 88 et 101. Sur la décision du CF du 6 juin 1947 de prolonger cette interdiction, cf. PVCF N° 1308 du 6 juin 1947, E 1004.1(-)/1/482 (DoDiS-1556).*